

Le Maire de la ville d'Hazebrouck,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1 et L 2213-1 ;

Vu les articles R 411-8, R 411-25 et R 411-26 du code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal ;

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de veiller, en toutes circonstances, au maintien du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi qu'à la commodité de la circulation des véhicules et des piétons ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures en vue de protéger les personnes et les biens à l'occasion de la Cérémonie Patriotique du dimanche 26 avril 2026 ;

Considérant qu'il convient de réglementer temporairement, par mesure de sécurité, le stationnement et la circulation des véhicules afin de permettre le déroulement de la cérémonie ;

#### **Arrêté 2026-44**

#### **Article 1 : Cérémonie patriotique – Interdiction de stationnement et de circulation**

Pour permettre le déroulement de la cérémonie patriotique du dimanche 26 avril 2026, la partie du parking St Eloi, située du côté du jardin public et ce jusqu'au milieu du parking sera **interdite au stationnement de 07h00 à 10h. La circulation des véhicules est interdite de 09h00 à 10h00 sur la totalité du parking.**

**En application des articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route, tout véhicule contrevenant à l'interdiction de stationner prévue au présent arrêté pourra faire l'objet d'une verbalisation et d'une mise en fourrière immédiate prescrite par l'Officier de police judiciaire territorialement compétent.**

#### **Article 2 : Signalisation et barrières :**

Les panneaux de signalisation ainsi que les barrières délimitant les interdictions de stationnement et le périmètre de sécurité seront mis en place par les services techniques de la ville.

#### **Article 3 : Recours**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4 : Ampliation**

*Le Directeur Général des Services de la ville d'Hazebrouck est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :*

- *M. le Commandant de Police, pour exécution en ce qui le concerne ;*
- *Mr Le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Hazebrouck ;*
- *M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'Hazebrouck ;*
- *La Direction des Services Techniques Municipaux ;*
- *La Direction Générale des Services pour insertion au Recueil des Actes Administratifs ;*
- *Le Service des Affaires Générales pour insertion au Registre des Arrêtés ;*
- *Le Pôle Évènementiel*
- *Le Pôle Communication*
- *Le Service logistique*
- *Le Service de la Sécurité et de la Tranquillité Publique ;*
- *Les débits de boissons*
- *Mr BOUTELIER, réseau ARC-EN-CIEL*
- *Cœur de Flandre Agglo, réseau Hop Bus*

*L'Adjoint à la Tranquillité Publique  
et aux Anciens Combattants*



  
Guillaume GAMELIN